

Conditions et Procédure d'Inscription au CRFPA de l'Université Paris Nanterre

Ce que vous devez savoir avant de vous inscrire à la formation

Vous pouvez obtenir des informations sur la préparation proposée par l'I.E.J :
à l'I.E.J. Bâtiment F- 1^{er} étage – Bureaux 101B et 101C. Tél. 01 40 97 76 68 et 59 70
ou sur **notre site** <http://iej.parisnanterre.fr/>

N.B : Il n'existe aucun numerus clausus

L'examen d'accès au CRFPA est limité à trois présentations
par candidat (cf arrêté du 17 oct. 2016 – Art. 52 du décret du 27 nov. 1991)

Les conventions de stage :

L'inscription à l'IEJ permet de bénéficier d'une convention de stage. Contacter le bureau des stages de l'Université bât E bureau E01. Les conditions et démarches sont précisées **sur notre site à la rubrique « stage »**.

Qui peut s'inscrire à la formation ?

La formation dispensée à l'IEJ est ouverte :

- aux candidats titulaires d'une Maîtrise de Droit, d'un M1 en Droit ou titulaires d'un diplôme équivalent (cf infra page 3) ou encore aux étudiants inscrits en master de droit en 2024/2025 (le certificat de scolarité en M1 de droit sera exigé lors de l'inscription administrative au crfpa).

- Comment vous inscrire à la formation ?

L'inscription comporte 3 étapes dont 2 obligatoires :

L'inscription administrative (obligatoire) **(dates à déterminer)**

L'inscription pédagogique éventuelle aux groupes de correction et de méthodologie (janvier 2025)

L'inscription aux matières à l'examen (obligatoire) en mars /avril 2025.

1) L'Inscription administrative :

Elle s'effectue au service des Inscriptions situé au Bâtiment René Rémond (A) – Bureau A02

Le tableau ci-dessous vous renseignera sur les démarches à entreprendre auparavant selon votre situation universitaire:

Votre Situation en 2023/2024 et en 2024/2025

1) Soit Vous êtes étudiant à Paris Nanterre en

- en L3 mention droit
- en M1 mention droit
- en M2 mention droit
- à l'IEJ

et :

Vous souhaitez poursuivre en 2024/2025 votre cursus à Paris Nanterre et préparer en parallèle l'examen d'entrée au CRFPA ou préparer uniquement l'examen du CRFPA

ou

Vous souhaitez préparer un M2 ou un M1 dans une autre université et préparer l'examen d'entrée au CRFPA à Paris Nanterre

1) Vous devez procéder à votre réinscription dans la filière choisie **et** à l'inscription parallèle à l'IEJ, **ou** vous réinscrivez uniquement à l'IEJ

si vous souhaitez vous inscrire

En formation initiale

inscription directement auprès du service de la scolarité de l'Université bât René Rémond (A) bureau A09
Le paiement des droits universitaires (directement à la scolarité)

voir le site des inscriptions 24/25 de l'UPN
Via le lien suivant:

<https://www.parisnanterre.fr/s-inscrire/>

en présentiel à la scolarité générale avec prise de rdv

<https://www.parisnanterre.fr/s-inscrire/>

si vous souhaitez vous inscrire

En formation continue (*)

auprès du service de la formation continue
Merci de contacter Madame Virginie VITRAT (vvitrat@parisnanterre.fr).

2) Soit Vous êtes un ancien étudiant de Paris Nanterre, inscrit en M1 ou M2 avant 2023/2024, ou souhaitez vous inscrire sous le régime de la formation continue (*).

ou

Vous n'êtes pas et n'avez jamais été étudiant à Paris Nanterre et vous remplissez toutes les conditions d'inscription à la formation, indiquées en page 1.

2) **Vous devez vous connecter obligatoirement** sur la plateforme **E.candidat** pour déposer votre candidature :

<https://ecandidat.parisnanterre.fr>

Du 22 mars au 6 juin 2024 (fin de dépôt des pièces manquantes le 13/06/2024)

PUIS

De Fin aout 2024 à décembre 2024

(Après acceptation sur Ecandidat :
Les étudiants doivent procéder à **l'inscription Administrative (IA) définitive, se reporter aux procédures d'inscriptions administratives 24/25 du service de la scolarité**
via lien suivant :

<https://www.parisnanterre.fr/s-inscrire/>

Dans les deux cas l'IA doit être effectuée
au **(date à déterminer)**

(*) **Formation continue : vous relevez du statut juridique de la formation continue si vous êtes :**

Inscrit à France Travail, Bénéficiaire du RSA, Salarié, Fonctionnaire (Titulaire et contractuel) Stagiaire en contrat de professionnalisation, Intermittent du spectacle, En reprise d'étude après 2 ans d'arrêt.

vous ne devez pas prendre rendez-vous en ligne pour l'inscription administrative.

Merci de contacter directement Madame Virginie VITRAT (vvitrat@parisnanterre.fr).

Toutes les démarches administratives se font auprès du Service Formation Continue & Alternance (SFCA) <https://formation-continue.parisnanterre.fr>

ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants étrangers qui désirent s'inscrire à l'examen du CRFPA doivent être titulaires d'un diplôme équivalent à la maîtrise de droit ou au M1. (Une Commission d'équivalence examine chaque dossier au vu des diplômes fournis).

Les étudiants **non communautaires** doivent s'assurer, au vu d'une convention bilatérale entre le pays d'origine et la France, qu'ils seront autorisés à exercer leur profession en France (art 11 de la loi du 31 décembre 1971), après l'obtention du CAPA.

DIPLÔMES EQUIVALENTS A LA MAÎTRISE DE DROIT, AU M1 EN DROIT, POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT

(Arrêté du 7 août 1995)

Art. 1^{er} – Sont reconnus comme équivalents à la maîtrise en droit, au M1 en droit pour l'exercice de la profession d'avocat :

- les doctorats en droit,
- les diplômes d'études approfondies (DEA) et les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) des disciplines juridiques, les M2
- les maîtrises de sciences et techniques des disciplines juridiques,
- le diplôme de la faculté libre autonome et cogérée d'économie et de droit de Paris,
- le titre d'ancien élève de l'Ecole nationale des impôts ayant suivi avec succès le cycle d'enseignement professionnel des inspecteurs-élèves des impôts,
- le titre d'ancien élève stagiaire du centre de formation des inspecteurs du travail et de la main d'œuvre ou d'ancien élève de l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ayant suivi avec succès le cycle de formation d'inspecteur stagiaire ou d'inspecteur-élève du travail,
- tout titre ou diplôme universitaire ou technique étranger exigé pour accéder à une profession juridique réglementée dans l'Etat où ce titre a été délivré.

Il vous sera demandé de vous acquitter des droits d'inscription spécifiques à l'I.E.J, en plus des droits d'inscription à l'Université et des droits de bibliothèque.

Frais d'inscription :

au préalable vous devez payer la CVEC (100€ en 23/24), vous trouverez tous les renseignements ici: <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

- **Si vous êtes boursier : 0 euro**
- **Si vous n'êtes pas boursier:**
584 euros au titre de la formation initiale ou 680 euros au titre de la formation continue.
- **Si vous êtes inscrits dans une autre formation à Paris Nanterre (hors diplôme Universitaire)**
en tant que boursier ou non boursier: 470 euros au titre de la formation initiale ou 567 euros au titre de la formation continue.

A noter : vous pouvez obtenir le **remboursement** des frais de scolarité 2024/2025 engagés, en cas d'**annulation** de l'inscription (**date à déterminer**)

Étudiants boursiers :

Le versement de la bourse par le CROUS dans le cadre du CRFPA est conditionné à des règles d'assiduité et de présence aux examens que les établissements de scolarisation sont chargés de contrôler.

pour l'année universitaire 2024/2025,

les conditions de ce contrôle pour les étudiants boursiers de l'IEJ en préparation de l'examen du CRFPA seront les suivantes,

Cet examen a lieu en septembre et fait partie de la formation.

Le contrôle comprend deux justifications : celle de l'inscription à l'examen du CRFPA puis celle de la présence à cet examen.

Ainsi, il convient que le service des bourses reçoive de la part des étudiants concernés :

-L'attestation d'inscription à l'examen, à fournir avant le 30 avril 2025

-L'attestation de présence à l'examen, à fournir avant le 30 septembre 2025

Attention : les étudiants inscrits parallèlement en M1 et au CRFPA devront faire leur demande de bourse d'étude sur le M1 et non le CRFPA au **risque de devoir rembourser** leur bourse si ils n'ont pas leur diplôme de M1 au 1^{er} aout de l'année de l'examen et donc dans l'impossibilité de se présenter à l'examen du CRFPA.

2) L'Inscription pédagogique éventuelle aux groupes de correction et de méthodologie (en janvier 2025) :

5 galops d'essai à la note de synthèse et 6 examens blancs sont programmés durant la formation. 8 groupes de correction de la note de synthèse et 5 groupes de méthodologie en droit des obligations sont proposés. Les séances sont assurées par des enseignants, des magistrats, des avocats. L'inscription facultative dans ces groupes se déroule au mois de janvier via une application en ligne.

3) L'Inscription aux matières à l'examen (en mars/avril 2025) :

L'inscription à l'examen, en mars/avril, consiste à faire le **choix en ligne** des différentes **matières** pour passer l'examen (**1^{ère} étape**) puis par le **dépôt** du **dossier** d'inscription complet auprès du secrétariat de l'IEJ impérativement, par le candidat (**2^{ème} étape**). Les demandes d'aménagement pour les étudiants bénéficiant d'un **1/3 temps** respectent le même calendrier. Les différents calendriers d'inscription sont affichés sur le site de l'IEJ et sur les panneaux de l'IEJ au bât F.

Etudiants déjà inscrits à l'IEJ pour préparer le CRFPA en 2023 – 2024 :

Les délais d'inscription sont valables pour tous les étudiants y compris ceux qui ne se sont pas présentés à l'examen en septembre 2024 mais qui souhaitent se réinscrire à l'IEJ.

Les étudiants ajournés à la session 2024, peuvent se réinscrire pour 2024 – 2025 dès la fin des délibérations début décembre Jusqu'à la date de clôture des inscriptions administratives le (date à déterminer).